## -'appel 441 - Novembre 2021

#### Un débat intra-musulmans

# UNE QUESTION DE SACRIFICE

#### Hicham ABDEL GAWAD

Écrivain



Les rites musulmans et judaïques d'abattage sans étourdissement se heurtent au souci du bien-être animal.

a question du sacrifice des animaux de consommation est devenue un lieu commun des polémiques récurrentes en Belgique (et ailleurs). Le rite musulman partage en effet avec le rite judaïque la nécessité de saigner les bêtes dont la viande servira à la consommation. Cette saignée est garantie par l'égorgement, qui est devenu le moyen religieusement légal d'abattage.

Se pose alors la question du bien-être animal dont nos sociétés se soucient de plus en plus. Un bras de fer est engagé entre une tendance qui souhaite imposer l'étourdissement préalable, avant la saignée, et des religieux qui ne souhaitent pas modifier quoi que ce soit des rituels de mise à mort. Au-delà des questions purement légales, sanitaires ou idéologiques, on peut prendre le temps de comprendre d'où vient cette pratique, pour le cas de l'islam.

### UNE REPRISE ALLÉGÉE DE LA CACHEROUT

Quand on se réfère au Coran, on tombe sur le verset 3 de la sourate 5 qui informe le croyant sur les nourritures interdites (*harâm* en arabe): la charogne, le sang, la viande de porc, les idolothytes (terme technique qui désigne des viandes issues de bêtes sacrifiées à des idoles), la chair des bêtes mortes étouffées, mortes assommées, mortes d'une chute ou d'un coup de corne. Beaucoup d'historiens et d'anthropologues ont posé la question de l'origine de ces interdictions. Certaines d'entre elles peuvent être justifiées sur un plan sanitaire (par exemple la charogne), mais il semble qu'il faille surtout voir dans

ce verset une reprise allégée des pratiques juives. Cet allègement était déjà en usage chez des groupes judéo-chrétiens, c'est-à-dire des juifs qui reconnaissaient la messianité de Jésus, mais étaient encore attachés à la Loi juive.

#### DU HARÂM AU HALÂL

Quand on lit attentivement le verset, on se rend compte que le Coran raisonne en termes de viandes interdites. Or, la tendance actuelle chez les musulmans consiste à raisonner en termes de viandes permises. On pourrait en un sens dire que pour le locuteur du Coran, tout est permis, sauf ce qui est explicitement interdit, tandis que, pour l'orthopraxie actuelle, tout est interdit, sauf ce qui est explicitement permis. Ce changement n'est pas anodin, et il est à la racine de nombreux débats intra-musulmans. Si personne ne revient en effet sur les interdictions explicites énoncées dans le Coran, on se demande de plus en plus si un rituel codifié est nécessaire : dès lors qu'une bête est saignée et n'est pas consacrée à une idole (ce qui a peu de chance d'arriver dans un abattoir, on en conviendra), sa viande n'est-elle pas d'office exclue de la liste dressée par le Coran ?

#### UN DÉBAT À POURSUIVRE

Il existe suffisamment de raisons de reposer à nouveaux frais la question de l'étourdissement avant abattage. S'il est exclu, pour un musulman pratiquant, de consommer la viande d'une bête *tuée* par l'étourdissement, on est en droit de se demander si un étourdissement mené correctement invalide vraiment la licéité de la viande issue d'un animal saigné correctement. C'est une question que les théologiens musulmans doivent régler, mais ils seraient bien avisés de prendre le temps de lire correctement le Coran et de le situer dans son contexte. Un contexte qui semble paradoxalement plus permissif au VIIe siècle que ce qu'eux-mêmes proposent au XXIe.